



LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N°9 -
Février 2005

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris - tél. : 01.42.60.11.49 - fax : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

Édito :

Le Hochet et le Bâton !

2006 ! Les mauvaises résolutions continuent ! Le ministre commence mal l'année en proposant le parrainage d'un jeune qui a « raté une marche de la vie (sic) par des « chefs d'entreprise » et des « cadres de la nation ». Le procès des HLM de la ville de Paris peut effectivement montrer la voie à suivre de cette collaboration entre entrepreneurs et politiques. Voici un énième projet agité comme un hochet qui ne survivra pas à la durée de vie d'un maroquin ministériel.

2006 ! La DPJJ et la Pénitentiaire continuent à collaborer pour imposer les EPM. Un document d'orientation intitulé « l'investissement de l'espace éducatif en EPM de la PJJ » daté de novembre vient de paraître avec l'élaboration d'un cahier des charges d'un nouveau service à part entière de la PJJ dénommé SEEPM impliquant une quarantaine d'emplois supplémentaires. Il faudra bien les trouver quelque part ces emplois alors que l'on annonce dans chaque région le nombre de poste à supprimer !

Nous reviendrons sur ce document lors de nos prochains numéros et notamment sur le débat qui agite nos « cadres de la Nation » à l'AC sur le binôme éducateur-surveillant, la mixité en EPM, les liens institutionnels entre la DD, les services PJJ et l'AP, l'emploi du temps de 6H45 à 14H15 et de 13H45 à 21H15, 7j/7 pour 6 éducateurs, les sanctions disciplinaires etc.

Orléans brûle - t'elle

Novembre 2005, les banlieues se sont embrasées. Le gouvernement s'enflamme et répond à une situation complexe par une réponse simple et radicale en proclamant l'état d'urgence. C'est la panique ! Cette panique s'est matérialisée lors d'une semaine PEAT surprenante par le nombre de mineurs présentés (12 en trois jours) et par les décisions judiciaires prises. Par exemple, un jeune de 15 ans, inconnu des services, en apprentissage, se voit placé en détention provisoire pour 3 semaines pour jet de cailloux sur un bâtiment (...) Aucun mineur présenté n'était connu de nos services et n'était multirécidiviste. Orléans, une ville dont les élus sont de bons élèves décrètent le couvre-feu pour les mineurs et le préfet se positionnera quelques jours plus tard en validant le couvre-feu pour les mineurs non accompagnés entre 21 H et 6 H du matin. Le directeur de la PJJ avait transmis (...) une note demandant de prendre les dispositions exceptionnelles afin de contribuer, à notre niveau, à la lutte contre les violences urbaines ! la lecture de cette note a été interprétée d'une façon tout à fait particulière amenant la PJJ à s'inscrire dans un dispositif piloté par le préfet mais surtout par le parquet dès mercredi 10 novembre (...) La nuit du mercredi au jeudi, la permanence était téléphonique. Par contre, du vendredi soir au lundi matin 3 heures cette permanence s'effectuait physiquement entre 21 H et 3 H du matin et, oh surprise, au commissariat de police d'Orléans ! les bras nous en sont tombés... Après l'effarement, la moutarde nous est montée au nez. La discussion a été « houleuse » : Permanence pour qui ? Pourquoi faire ? Au commissariat, pourquoi ? Mais de quel ministère dépendons nous : intérieur ou jus-

tice ? On nous a répliqué que la décision était prise et qu'elle devait s'appliquer le soir même (...). Notre « boulot » consistait à accueillir les mineurs, à effectuer un RRSE et à les emmener sur leur lieu de placement décidé par le parquet si et seulement si la police n'avait pas réussi à trouver la famille au domicile. Tous les services d'hébergements du département avaient l'obligation d'accueillir les jeunes à toutes heures et même en surnombre quitte à installer des matelas dans les couloirs. (...) Les collègues présents au commissariat à partir de 21 H ont été bien accueilli, même si les policiers ne comprenaient pas notre présence ... Tiens donc, certains nous prenaient même pour des « bœufs carottes ». Risible, non ? Le DD ainsi que les personnels de la DR se sont présentés chaque soir. Un seul collègue a reçu un jeune qui était sorti volontairement de son domicile à 22 h pour poser des problèmes à ses parents qui venaient de divorcer. Les parents qui recherchaient leur fils dans la rue sont venus le chercher au commissariat. Bilan... Du n'importe quoi ! Après ces événements une réunion avec le DD nous a permis de faire le bilan peu probant de ce type de dispositif. Nous avons redéfini le cadre de notre intervention et avons refusé de réitérer ce type d'expérience. Nous sentions que les vacances de Noël pouvaient être une nouvelle occasion pour eux de remettre en place ce dispositif (...) C'est une bien belle histoire, non ?
(Extraits d'un article paru dans le bulletin n°203)

**Retrouvez tous les numéros précédents du Perce-
muraille sur notre site Internet en page dossier :**
snpespjj-fsu.org

BOURGOGNE : MOINS DE DROITS, PLUS D'ENFERMEMENT !

A l'issue d'un CTPR "politique régionale" dont le document de travail a suscité une déclaration liminaire (la nôtre) jugée "sévère mais pas injuste" par notre Directeur Régional, nous avons quelques infos à porter à votre connaissance sur les moyens alloués à l'arsenal carcéral en Bourgogne.

Carte d'emplois 2006 :

Création du CEF de Châtillon sur Seine : coût global 1 935 000 euros, ouverture septembre 2006-10 mineurs de 16 à 18 ans soit 23 ETP.

Ouverture quartier mineur Auxerre : 1 ETP

Reste : 15 ETP vacataires-1 ETP directeur à Nevers.

CEF d'Autun :

Après avoir pris connaissance

d'un document interne au CEF d'Autun, nous constatons que cet établissement a élaboré un système de sanctions dont la nature remet en cause le droit le plus élémentaire des usagers, celui de correspondre librement avec leur famille.

Ce document présenté sous la forme d'une fiche d'évaluation de type comportementaliste concerne chaque mineur et conditionne la fréquence des contacts téléphoniques et postaux entre les jeunes et leur entourage. L'adhésion à un club (sportif ou associatif) et la scolarisation des mineurs au collège dépendent également de l'attitude et du comportement du jeune.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 destinée à formaliser et à respecter dans toute structure le droit

des usagers, nous avons obtenu du CTPR son engagement de "saisir les bureaux compétents de l'Administration Centrale (K2 et mission CEF) afin d'examiner si la pratique sous tendue par cette fiche d'évaluation est en conformité avec cette loi".

L'administration, en la personne du DD de Saône et Loire, précise que cette fiche s'inscrit dans le cadre d'une "pédagogie progressive" et ne semble pas s'en offusquer davantage.

Quoi qu'en disent nos directeurs, ces orientations agissent au détriment des structures existantes, il s'agit bien d'une stratégie nationale qui vise à prioriser tous les moyens vers les CEF et EPM et à mettre sur pause tout autre projet local jusqu'en 2007-2008 au moins.

Une fois de plus, Marseille a affiché ses différences !

Alors que les banlieues de nombreuses villes voyaient les jeunes se révolter et affronter les forces de police, les adolescents et les jeunes adultes marseillais restaient observateurs de ces événements.

Cela n'a pas empêché le Parquet des Mineurs de la ville de faire déférer 20 mineurs en trois jours dans la semaine du 11 Novembre 2005. A y regarder de plus près :

- seul douze de ces adolescents étaient concernés par des faits pouvant s'apparenter à des « violences urbaines ».

- sur ces douze jeunes, neuf étaient inconnus des services judiciaires, ils ont été remis à parents.

- Parmi les trois connus du Tribunal, deux ont été remis à famille et un incarcéré.

Les Juges des Enfants de Marseille ont donc répondu avec mesure et pondération au déferrement massif de mineurs que l'on peut supposer plus politique que judiciaire.

Collectif anti-EPM 44 : Contredire le ministre de la Justice

Hasard du calendrier, le collectif anti-EPM d'Orvault organisait une conférence-débat sur le thème de la pénalisation de la jeunesse en difficulté le 26 janvier, jour où P. Clément est venu à Nantes s'enquérir de l'état de la maison d'arrêt et rencontrer les élus de la municipalité d'Orvault pour s'enthousiasmer avec eux du magnifique EPM livrable en 2008. Le ministre de la Justice déclarait, il y a quelques jours dans les médias, qu'avec les EPM, il s'agissait de construire les murs autour de la salle de classe ! « Belle image » révélatrice de l'idéologie sécuritaire ambiante et dont Hélène Franco, JE et vice présidente du Syndicat de la Magistrature, et Jean Danet, prof de droit pénal, ont démonté les mécanismes lors de cette conférence-débat. Ces interventions ont en effet montré les limites des politiques sécuritaires, contredit le discours ambiant sur la prétendue impunité des mineurs et dénoncé la banalisation du recours à l'enfermement des jeunes en difficulté. Citant Foucault dans « surveiller et punir », Jean Danet a montré que le « projet pédagogique » des EPM ressemblait fort à celui de la tristement célèbre colonie pénitentiaire de Mettray. Le débat avec le public a également permis de mettre en avant l'impossibilité de conjuguer enfermement et éducation, au travers notamment de témoignages de professionnels intervenant en quartiers mineurs.

Contact : antiepm44@no-log.org

Liste noire, liste noire... Vous avez dit liste noire ?

Le SNPES-PJJ des Bouches du Rhône s'était fortement alarmé lorsqu'il avait eu connaissance d'une « black liste » qui circulait entre la police et le parquet, mettant en cause une cinquantaine de mineurs déclarés « multirécidivants » et pour lesquels un traitement plus dur et plus systématique était requis, quelque soit le délit commis ou la situation du jeune.

Les services de milieu ouvert marseillais avaient même été sollicités pour fournir des renseignements sur ces jeunes ! Nous nous en étions ouverts dans la presse syndicale, et c'est avec une grande satisfaction que nous avons vu la presse locale et nationale s'en saisir, et la CNIL s'en émouvoir.

Le Procureur de Marseille a été contraint de faire une conférence de presse, tentant de justifier cette liste pourtant contraire aux droits des usagers et à l'esprit même de la justice des mineurs. Peut-être pense-t-il nous calmer en affirmant que dorénavant cette liste existera toujours mais restera « secrète », les juges des enfants et la PJJ n'y ayant plus accès...

Nous resterons particulièrement mobilisés sur cette question et dénoncerons ces pratiques tant qu'elles auront cours.